

Cette réponse de Benoît XIV à la première des deux questions, résout facilement la seconde. Le Bréviaire, à la révision duquel Rome a mûrement procédé et qu'elle a revêtu de son approbation, réclame tous nos respects. Mais qui ne comprendra que, dans le cas présent, la question s'est agrandie ? Ce jugement de l'Eglise, que les érudits doivent attendre avant que de s'inscrire en faux contre les faits consignés aux livres liturgiques, a été rendu, et cela non sans éclat. Si, avant tout jugement, le respect est à la fois un devoir et une sauvegarde, après une décision du tribunal des Rites, décision sanctionnée par le Vicaire de Jésus-Christ, appuyé lui-même sur le témoignage séculaire de ses prédécesseurs, la négation pourrait bien, non seulement dépasser les limites du respect, mais mériter la note de témérité. Autre chose est, tout le monde le comprendra, de débattre contradictoirement un fait particulier qui n'aurait été approuvé que d'une manière indirecte, avec le Bréviaire tout entier, et sans une garantie spéciale de l'autorité ; autre chose est d'élever thèse contre thèse, et une question évoquée par l'Eglise et jugée.

C'était le cas de la légende du Rosaire, qu'un décret de Benoît XIII incorporait au Bréviaire de l'Eglise universelle ; ce fut aussi le moment choisi par les auteurs des *Acta Sanctorum*, pour apporter à la contradiction l'appui d'une science incontestée et l'autorité de services éminents rendus aux lettres chrétiennes. Appelé au pontificat suprême, Benoît XIV ne pouvait ni se laisser éblouir par les aspects ingénieux d'un système qu'il avait précédemment combattu au sein de la Congrégation des Rites, ni renier les opinions qu'il avait professées dans son livre des *Institutions ecclésiastiques*. Le Pontife romain conserva les sentiments qu'il émettait, d'abord comme promoteur de la foi, plus tard comme archevêque de Bologne. Dans ses deux traités de la *Canonisation des serviteurs de Dieu* et des *Fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie*, il revendique en l'honneur de saint Dominique une tradition qu'il déclare appuyée sur les bases les plus solides—*validissimo fundamento*,—sur les bases surtout des actes réitérés des souverains Pontifes ; et, après avoir marqué qu'il a pris connaissance du travail des savants éditeurs des *Acta Sanctorum*, après avoir rangé ce travail au nombre des pièces à consulter, il clôt l'une de ses deux dissertations en